

PROCES-VERBAL / COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 mars 2026

N°2026-04-01

Membres en exercices : 27 Membres présents : 27 Membres représentés : 0 Votants : 27 Quorum : 14	L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le seize mars de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Danielle COTTET, doyenne d'âge des conseillers nouvellement élus puis de Jean COMBETTE, élu Maire de la commune durant la séance.
Présents :	Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Yannick CHARVET, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Marc PEUTET, Bénédicte JABOULET, Jérôme LAYAT, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Aurélie MARCHAND, Jérémy GISPERT, Lucile COTTY, Tydgi BAJOLAZ, Natasha LAVY, Bastien DENTAND, Christelle COSTE, Thomas PACO, Elodie DUVERNAY, David PERPINA, Stéphanie BONTEMPS, Pascal BESSON, Nigèle OLEMEBE, Lionel ATHOMAS,
Absents représentés :	Aucun
Absents excusés :	Aucun
Secrétaire de séance :	Catherine MOUCHET
Invités	Johan IMBERT, Directeur Général des Services, Marie ANCIAUX, Secrétaire administrative

Gabriel DOUBLET, Monsieur sortant, ouvre la séance et fait l'appel.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 février et 09 mars 2026

Les comptes-rendus du conseil municipal du 26 février 2026 et 09 mars sont approuvés avec 22 POUR, 0 ABSENTIONS, 5 CONTRES (David PERPINA, Stéphanie BONTEMPS, Pascal BESSON, Nigèle OLEMEBE et Lionel ATHOMAS)

Au sujet du compte-rendu du 26 février 2026, David PERPINA considère que que les procès verbaux sont uniquement là pour retranscrire scrupuleusement les discussions du conseil municipale et non pour être un rapport approximatif/enrichi/arrangé. Car cela fragilise la légalité de validation de nos échanges.

A propos du compte-rendu du 09 mars 2026, David PERPINA remarque que toutes les associations de la commune ne sont pas citées. Il estime par ailleurs que normalement les membres des associations

qui sont aussi élus de la commune n'auraient pas dû prendre part aux associations décidées lors de cette séance.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260423-PV20260401-DE

vote des subventions SLO

2 - Nomination d'un secrétaire de séance (article L 2121.15 du CGCT)

Madame Catherine MOUCHET est nommée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

GOVERNANCE

Délibération n°2026-04-01 : Election du Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales, Madame Danielle COTTET, doyenne d'âge des élus, préside la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Elle rappelle que l'élection du Maire se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

La Présidente fait donc appel aux candidatures.

Monsieur Jean COMBETTE se déclare candidat.

Monsieur David PERPINA demande s'il doit se présenter. La Présidente lui indique qu'il le peut et que c'est comme il le souhaite.

Il est procédé au premier tour du scrutin dans les conditions réglementaires ci-avant précisées. Le bureau pour l'élection du Maire est composé de Thomas PACO, Jérémy GISPERT et Aurélie MARCHAND.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins retrouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Monsieur Jean COMBETTE	26

Jean COMBETTE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé comme Maire.

Symboliquement, l'écharpe de Maire et les clés de la commune lui sont confiées par la Présidente Danielle COTTET.

Jean COMBETTE, élu Maire, prend la parole et déclare :

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Mesdames et Messieurs, les élus d'opposition,

Mesdames et Messieurs les représentants des associations de la commune,

Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,

Mesdames et Messieurs les agents communaux,

Mesdames, Messieurs, chers amis, chers parents,

Cher Gabriel,

Il y a six ans, j'avais 18 ans.

J'étais alors un jeune étudiant, avec la volonté simple de donner un peu d'entre des semaines de cours bien remplies, des examens, les doutes de la jeunesse et les projets d'avenir, il y avait déjà, au fond de moi, une conviction forte : celle que l'on peut aimer son village au point de vouloir le servir.

Alors je me suis tourné vers Gabriel Doublet. Je lui ai demandé s'il avait besoin d'un jeune. D'un jeune amoureux de son village. D'un jeune qui voulait, humblement, apporter sa pierre à l'édifice de Saint-Cergues.

Après quelques réunions de campagne, après quelques échanges, il m'a dit oui.

Et moi, j'étais prêt. Prêt à m'engager. Prêt à apprendre. Prêt à agir. J'étais sur les starting-blocks et puis le monde s'est arrêté. Le Covid est arrivé, suspendant le temps, bouleversant les habitudes, gelant les élans.

Mais parfois, même lorsque tout semble à l'arrêt, l'essentiel continue de grandir en silence.

Au fil des mois, avec le retour progressif à la normale, j'ai découvert nos services municipaux, leur engagement, leur dévouement, leur présence quotidienne au service des habitants. J'ai eu la chance, entre deux allers-retours et quelques soirées studieuses à Lyon pendant mon Master, d'apporter ma vision sur la communication de la commune, sur ses événements, sur sa mise en valeur.

Et surtout, j'ai eu le bonheur de replonger dans ce qui, à mes yeux, fait l'âme d'un village : son histoire.

Et quelle histoire que celle de Saint-Cergues.

Depuis tout petit, je marche dans ses rues, sur ses chemins, j'en connais presque chaque recoin. C'est ici que j'ai noué mes amitiés les plus solides. C'est ici que j'ai vécu mes souvenirs les plus précieux. C'est ici, tout simplement, que j'ai grandi.

Et comme souvent dans la vie, il faut parfois s'éloigner pour comprendre à quel point un lieu nous habite. Lorsque j'étais loin de Saint-Cergues, j'ai compris une chose toute simple : on n'est jamais aussi bien qu'ici, dans cette mairie, dans ce village, à la maison.

Ce soir, c'est donc avec une émotion immense que je me tiens devant vous.

Je veux d'abord remercier très sincèrement les habitantes et les habitants de Saint-Cergues qui nous ont accordé leur confiance. Ils ont fait le choix de l'expérience et de la jeunesse. Ils ont fait le choix de la continuité et de l'avenir. Ils ont fait le choix d'un collectif qui porte une seule ambition : continuer de servir avec exigence et détermination ce village que nous aimons tant.

Cette confiance nous honore, mais surtout, elle nous oblige.

Aujourd'hui, nous ne sommes pas les élus d'une partie du village. Nous sommes les élus de tous les habitants de Saint-Cergues. De celles et ceux qui ont voté pour nous, comme de celles et ceux qui ont fait un autre choix. Nous travaillerons pour continuer à l'unité de notre village dans le respect de chacun.

Je veux également remercier mes colistiers, qui ont eu le courage, la générosité et l'énergie de m'accompagner dans cette belle aventure. Une campagne, ce sont des réunions, du boitage, des doutes parfois, des fatigues souvent, mais c'est surtout une aventure humaine. Et cette aventure, nous l'avons vécue ensemble.

Je veux avoir une pensée particulière pour Lauriane ma collègue au bureau de la députée et Thomas mon collègue à l'Assemblée à Paris, qui ne sont pas présents ce soir, mais qui ont su m'écouter, me conseiller, me soutenir depuis plus d'un an.

Je veux remercier mes amis, qui ont toujours été là pour moi.

Je veux remercier ma famille, qui m'a porté, encouragé et transmis le sens de l'engagement.

Et je veux remercier ma compagne, Mélissa.

Car une victoire comme celle-ci n'est jamais celle d'un seul homme. Elle est la fruit d'une fidélité, d'une confiance, d'une patience, d'un amour parfois silencieux mais toujours présent.

Cette victoire, elle est aussi la vôtre.

Votre présence nombreuse ce soir dit beaucoup. Elle dit votre attachement à Saint-Cergues. Elle dit votre intérêt pour la vie locale. Elle dit aussi, je crois, l'espérance que vous placez dans ce nouveau mandat.

Très sincèrement, merci.

C'est pour moi un très grand honneur de m'adresser à vous, pour la première fois, dans mes fonctions de maire de Saint-Cergues.

Je tiens à remercier Madame Danielle COTTET qui a présidé cette séance.

Je remercie également le conseil municipal pour la confiance qu'il vient de m'accorder.

La responsabilité qui m'est confiée ce soir est immense. Je la mesure pleinement. Être maire, ce n'est pas seulement administrer. Ce n'est pas seulement décider. Être maire, c'est veiller. C'est écouter. C'est arbitrer. C'est protéger. C'est faire vivre un collectif, dans le respect de chacun et du cadre juridique qui nous est donné. C'est préparer l'avenir sans jamais trahir l'âme de notre village.

C'est avec beaucoup d'émotion que je revêts aujourd'hui cette écharpe.

Elle est un symbole de devoir. Elle rappelle que l'on ne se sert pas de la commune : on la sert.

Et en cet instant, j'ai naturellement une pensée pour tous ceux qui m'ont précédé à cette fonction. Chacun, à sa manière, a écrit une page de l'histoire de notre commune. Chacun a contribué à faire de Saint-Cergues ce qu'elle est aujourd'hui. Je veux leur adresser, une nouvelle fois, mes remerciements pour leur engagement passé.

Être élu, ce n'est pas s'éloigner. C'est se rendre encore plus proche.

Ce soir, nous allons élire huit adjoints. Chacun d'entre eux, comme chaque conseiller de notre majorité, prendra toute sa part dans le travail collectif qui nous attend. Chacun sera disponible dans son champ de compétence. Chacun contribuera, avec sérieux et avec cœur, à faire avancer notre commune.

Car nous croyons à une méthode : celle de la collégialité, de l'écoute, du dialogue et de l'action.

Nous voulons aussi redonner toute leur place aux comités de quartier. Nous voulons qu'ils redeviennent de véritables relais du terrain, des espaces d'initiative, des lieux d'échange et d'impulsion pour faire vivre nos quartiers. La démocratie locale ne doit pas être une promesse abstraite : elle doit être une respiration régulière de la vie communale.

Notre liste porte un espoir et une vision : protéger, améliorer et rassembler.

Protéger, d'abord, notre cadre de vie, si précieux. Préserver ce qui fait la beauté de Saint-Cergues, son identité, son équilibre, son esprit village.

Améliorer, ensuite, concrètement, le quotidien. Par des actions utiles, visibles, attendues. Pour faciliter la vie des familles, des jeunes, des aînés, des associations, de tous ceux qui font battre le cœur de notre commune. C'est aussi se projeter dans l'avenir pour porter les projets essentiels à la vie de notre commune.

Rassembler, Parce qu'une commune n'est pas seulement un territoire. C'est une communauté humaine. C'est un destin, celui d'un territoire que nous partageons en commun. C'est une mémoire. C'est un avenir partagé.

Dès lundi, nous serons à l'ouvrage.

Non pas pour promettre davantage, mais pour agir.

Non pas pour faire du bruit, mais pour être utiles.

Non pas pour gouverner à distance, mais pour construire avec vous.

Nous allons agir ensemble, pour nos enfants, afin qu'ils grandissent dans une commune accueillante, dynamique et sûre.

Nous allons agir pour nos aînés, parce qu'une commune digne est une commune qui n'oublie jamais ceux qui l'ont bâtie.

Nous allons agir pour toutes celles et tous ceux qui font vivre Saint-Cergues au quotidien : les familles, les bénévoles, les agents, les commerçants, les agriculteurs, les associations, les entrepreneurs, les enseignants, les habitants de tous les quartiers.

Ce soir, nous n'ouvrons pas seulement un mandat.

Nous ouvrons un nouveau chapitre de notre histoire communale.

Un chapitre que nous n'écrivons pas seuls. Un chapitre que nous écrivons collectivement. Avec humilité. Avec détermination.

Avec fidélité à ce que nous sommes,

Avec fidélité à ce que je suis.

Avec vous. Pour vous.

Et vive Saint-Cergues ! »

Délibération n°2026-04-02 : Détermination du nombre d'adjoint.e.s

Monsieur le Maire informe le conseil que vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil, il doit être procédé à la détermination de ce nombre. Il propose de fixer à 8 le nombre d'adjoints pour le mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE la création de huit postes d'adjoints.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-04-03 : Election des adjointes et adjoints au Maire

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes au maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Les membres de cette liste sont les suivants : Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL.

Il est procédé au premier tour du scrutin dans les conditions réglementaires ci-avant précisées. Le bureau pour l'élection des adjoint.e.s est composé de Thomas PACO, Jérémy GISPERT et Aurélie MARCHAND.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins retrouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs	4
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Liste Danielle COTTET	26

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

<i>Première adjointe</i>	Danielle COTTET
<i>Deuxième adjoint</i>	Gabriel LYONNET
<i>Troisième adjointe</i>	Pascale BURNIER
<i>Quatrième adjoint</i>	Jean-Marc PEUTET
<i>Cinquième adjointe</i>	Catherine MOUCHET
<i>Sixième adjoint</i>	David BOZON
<i>Septième adjointe</i>	Séverine BALSAT
<i>Huitième adjoint</i>	Jean-Michel RAVEL

Délibération n°2026-03-04 : Fixation des indemnités du Maire et des adjoint.e.s

Monsieur le Maire, rappelle que selon les dispositions de l'article L.2123-20-1 du CGCT, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Il précise que cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. En application de l'article L.2123-23, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Monsieur le Maire indique à ce propos qu'il demande officiellement au conseil municipal de fixer son indemnité en deca de l'indemnité légale dans une démarche de bonne gestion financière de la collectivité.

Il complète en indiquant que les élus communaux bénéficiaires des indemnités de fonction sont :

- les maires,

• les fonctions exécutives par délégation : les adjoints au maire délégués ;

• les fonctions délibératives simples : les conseillers municipaux de communes d'au moins 100 000 habitants (l de l'article L.2123-24-1 du CGCT).

Il rajoute que l'indemnité des élus locaux est calculée en appliquant un taux à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique (soit 4 110,52 € au 1er janvier 2024) et montre en séance le tableau suivant :

POPULATION DE LA COMMUNE OU DES COMMUNES DES EPCI	COMMUNES (01/01/2020)	
	MAIRES	MAIRES ADJOINTS
Moins de 500	28.10	10.90
de 500 à 999	44.30	11.77
de 1 000 à 3 499	55.70	21.40
de 3 500 à 9 999	58.30	23,30
de 10 000 à 19 999	67.60	28.60
de 20 000 à 49 999	90.00	33.00
de 50 000 à 99 999	110.00	44.00
de 100 000 à 199 999	145.00	66.00
Plus de 200 000	145.00	72.50

Il propose ainsi de fixer les indemnités des élus comme suit :

Maire	50,9%
Adjoints	20%
Conseillers délégués	9%

Il précise que les crédits nécessaires au versement des indemnités est déjà prévu au budget de la commune car le montant total des indemnités versées est légèrement inférieur au total des indemnités versées sur le mandat qui vient de s'achever.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE :**

DECIDE que l'indemnité de fonction du Maire sera, à sa demande, égale à 50,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DECIDE que l'indemnité de fonction des adjointes et adjoints sera égale à 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DECIDE que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués sera égale à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-03-05 : Délégation consenties au Maire par le conseil municipal

Monsieur le précise que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

L'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

En outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

De plus, le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose ainsi, pour la durée du mandat, que les délégations dont il donne lecture lui soient données.

Il rajoute qu'il souhaite aussi qu'il soit autorisé à subdéléguer les délégations sus énumérées aux adjointes et adjoints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, AUTORISE LE MAIRE A :**

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

- 3° Procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2225-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces emprunts, dont le montant ne dépassera pas, annuellement 2 000 000 €uros, sur une durée maximum de 25 ans, dont la commission d'engagement versée aux banques ne pourra dépasser 0,30 % du montant du contrat de prêt, les références des taux étant variables ;
- céder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires .
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les zones U, AU.
- 16° intenter au nom de la commune de Saint-Cergues toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle,*

administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales, ou ordinales et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant];

- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 000€
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 1.000.000 euros par année civile ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les zones N, AU, U.
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1.000.000€ et de pouvoir subdéléguer ce droit à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets d'investissement et pour les opérations en fonctionnement
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;
- 32° Subdéléguer les délégations sus énumérées aux adjointes et adjoints.

Lecture de la charte de l'Elu Local

Monsieur le Maire rappelle que selon la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, il doit donner lecture de la charte de l'élus local, prévue à l'article L. 1111-1-1 CGCT. :

1. L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élus local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élus local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élus local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élus local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élus local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élus local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élus local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) sera distribuée à l'ensemble des élus du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE :**

PREND ACTE de la lecture faite par le Maire de la Charte de l'Elu local réglementaires relatifs au statut de l'élus ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260423-PV20260401-DE

PREND ACTE de la distribution à chaque conseiller de la Charte de l'Elu local

AUTORISE le Maire à prendre toute décision prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur le Maire précise qu'un pot sera offert à l'issue de ce conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

Visas suite à la validation par le conseil municipal, lors de sa séance du 23 avril 2026.

La Secrétaire de Séance,
Catherine MOUCHET

Monsieur le Maire,
Jean COMBETTE



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le seize mars de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie. La Présidence de la séance est assurée en premier lieu par la conseillère municipale la plus âgée, Madame Danielle COTTET.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Yannick CHARVET, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Marc PEUTET, Bénédicte JABOULET, Jérôme LAYAT, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Aurélie MARCHAND, Jérémy GISPERT, Lucile COTTY, Tudgi BAJOLAZ, Natasha LAVY, Bastien DENTAND, Christelle COSTE, Thomas PACO, Elodie DUVERNAY, David PERPINA, Stéphanie BONTEMPS, Pascal BESSON, Nigèle OLEMBE, Lionel ATHOMAS

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : sans objet

Absent.e.s excus.é.es: sans objet

Convocation : 16/03/2026	Conseillers en exercice : 27	Présents et représentés : 27
Secrétaire de séance : Catherine MOUCHET	Quorum : 14	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.1 Election de l'exécutif

5.1.1 Election du Maire et des adjoint.e.s

Délibération n°2026-04-01 : Election du Maire sous la présidence de la doyenne d'âge

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'élection des conseillers municipaux suite au premier tour du scrutin le dimanche 15 mars 2026.

Il est procédé à l'élection du Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel de la Présidente de séance, doyenne d'âge, un seul candidat s'est déclaré :

- M. Jean COMBETTE



1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 26

Majorité absolue des suffrages exprimés : 14

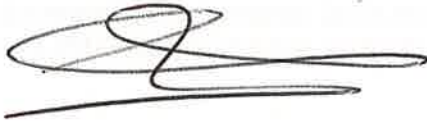
A obtenu : M. Jean COMBETTE, 26 voix.

Madame Danielle COTTET a déclaré qu'est élu Maire de la Commune de Saint-Cergues : Monsieur Jean COMBETTE.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Catherine MOUCHET



Le Maire,
Jean COMBETTE



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :





République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le seize mars de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence du Maire élu, Monsieur Jean COMBETTE.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Yannick CHARVET, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Marc PEUTET, Bénédicte JABOULET, Jérôme LAYAT, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Aurélie MARCHAND, Jérémy GISPERT, Lucile COTTY, Tudgi BAJOLAZ, Natasha LAVY, Bastien DENTAND, Christelle COSTE, Thomas PACO, Elodie DUVERNAY, David PERPINA, Stéphanie BONTEMPS, Pascal BESSON, Nigèle OLÉMBÉ, Lionel ATHOMAS

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : sans objet

Absent.e.s excus.é.es : sans objet

Convocation : 16/03/2026	Conseillers en exercice : 27	Présents et représentés : 27
Secrétaire de séance : Catherine MOUCHET	Quorum : 14	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.1 Election de l'exécutif

5.1.1 Election du Maire et des adjoint.e.s

Délibération n°2026-04-02 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L 2122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Cergues compte un effectif de vingt-sept conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de créer huit (8) postes d'adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE :

DECIDE la création de huit postes d'adjoints.

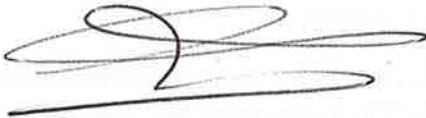
AUTORISE le Maire à prendre toute décision prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	27	PRESENTS	27	REPRESENTES	0
POUR	27	CONTRE	0	ABSTENTION	0

La Secrétaire de séance
Catherine MOUCHET



Le Maire,
Jean COMBETTE



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :





République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le seize mars de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Jean COMBETTE.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Yannick CHARVET, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Marc PEUTET, Bénédicte JABOULET, Jérôme LAYAT, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Aurélie MARCHAND, Jérémy GISPERT, Lucile COTTY, Tudgi BAJOLAZ, Natasha LAVY, Bastien DENTAND, Christelle COSTE, Thomas PACO, Elodie DUVERNAY, David PERPINA, Stéphanie BONTEMPS, Pascal BESSON, Nigèle OLEMBE, Lionel ATHOMAS

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : sans objet

Absent.e.s excus.é.es: sans objet

Convocation : 16/03/2026	Conseillers en exercice : 27	Présents et représentés : 27
Secrétaire de séance : Catherine MOUCHET	Quorum : 14	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.1 Election de l'exécutif

5.1.1 Election du Maire et des adjoint.e.s

Délibération n°2026-04-03 : Election des adjoints.

Vu les articles L 2122-1 à L2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-04-02 fixant à huit le nombre d'adjointes au Maire pour le mandat ;

Considérant qu'après avoir laissé un délai de cinq minutes aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire a reçu une liste candidate : Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Michel RAVEL.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs : 4

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 23

Majorité absolue des suffrages exprimés : 14

A obtenu : La liste de Madame Danielle COTTET 23 voix.

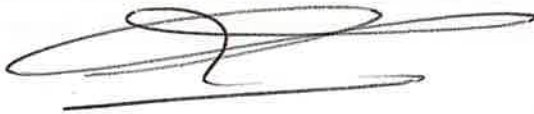


Sont élu.es adjoints et adjointes de la commune de Saint-Cergues :

Première adjointe	Danielle COTTET
Deuxième adjoint	Gabriel LYONNET
Troisième adjointe	Pascale BURNIER
Quatrième adjoint	Jean-Marc PEUTET
Cinquième adjointe	Catherine MOUCHET
Sixième adjoint	David BOZON
Septième adjointe	Séverine BALSAT
Huitième adjoint	Jean-Michel RAVEL

AINSI FAIT ET DELIBERE*Pour extrait certifié conforme,*

La Secrétaire de séance,
Catherine MOUCHET



Le Maire,
Jean COMBETTE



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le seize mars de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Jean COMBETTE.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Yannick CHARVET, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Marc PEUTET, Bénédicte JABOULET, Jérôme LAYAT, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Aurélie MARCHAND, Jérémy GISPERT, Lucile COTTY, Tudgi BAJOLAZ, Natasha LAVY, Bastien DENTAND, Christelle COSTE, Thomas PACO, Elodie DUVERNAY, David PERPINA, Stéphanie BONTEMPS, Pascal BESSON, Nigèle OLEMBE, Lionel ATHOMAS

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : sans objet

Absent.e.s excus.é.es: sans objet

Convocation : 16/03/2026	Conseillers en exercice :27	Présents et représentés :27
Secrétaire de séance : Catherine MOUCHET	Quorum : 14	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.6 Exercice des mandats locaux

5.6.1 Délibérations relatives aux indemnités des élus

Délibération n°2026-04-04 : Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués.

Vu les articles IL.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-04-02 fixant à huit le nombre d'adjointes au Maire pour le mandat ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire s'il déroge au montant maximal, aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Cergues compte plus de 3.500 habitants ;



**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE :**

DECIDE que l'indemnité de fonction du Maire sera égale à 50,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DECIDE que l'indemnité de fonction des adjointes et adjoints sera égale à 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DECIDE que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués sera égale à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	27	PRESENTS	27	REPRESENTES	0
POUR	27	CONTRE	0	ABSTENTION	0

La Secrétaire de séance,
Catherine MOUCHET



Le Maire,
Jean COMBETTE



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le seize mars de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Jean COMBETTE.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Yannick CHARVET, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Marc PEUTET, Bénédicte JABOULET, Jérôme LAYAT, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Aurélie MARCHAND, Jérémy GISPERT, Lucile COTTY, Tudgi BAJOLAZ, Natasha LAVY, Bastien DENTAND, Christelle COSTE, Thomas PACO, Elodie DUVERNAY, David PERPINA, Stéphanie BONTEMPS, Pascal BESSON, Nigèle OLEMBE, Lionel ATHOMAS

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : sans objet

Absent.e.s excus.é.es : sans objet

Convocation : 16/03/2026	Conseillers en exercice : 27	Présents et représentés : 27
---------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Secrétaire de séance : Catherine MOUCHET	Quorum : 14	Lieu de séance : Salle du conseil municipal
--	-----------------------	---

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.5 Délégations de signature à un élu

Délibération n°2026-04-05 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Vu les articles L2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2122-17 et -18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale il est utile que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions au Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, AUTORISE LE MAIRE A :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la

commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

- 3° Procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques et taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2225-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces emprunts, dont le montant ne dépassera pas, annuellement 2 000 000 Euros, sur une durée maximum de 25 ans, dont la commission d'engagement versée aux banques ne pourra dépasser 0,30 % du montant du contrat de prêt, les références des taux étant variables ;
- céder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires .
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;



- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les zones U, AU.
- 16° tenter au nom de la commune de Saint-Cergues toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant]* ;
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 000€
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 1.000.000 euros par année civile ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les zones N, AU, U.
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1.000.000€ et de pouvoir subdéléguer ce droit à l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie.
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;



- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets d'investissement et pour les opérations en fonctionnement
 - 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
 - 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
 - 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 - 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;
2. Subdéléguer les délégations sus énumérées aux adjointes et adjoints.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	27	PRESENTS	27	REPRESENTES	0
POUR	27	CONTRE	0	ABSTENTION	0

La Secrétaire de séance,
Catherine MOUCHET



Le Maire,
Jean COMBETTE



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien de Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le seize mars de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Jean COMBETTE.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Yannick CHARVET, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Marc PEUTET, Bénédicte JABOULET, Jérôme LAYAT, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Aurélie MARCHAND, Jérémy GISPERT, Lucile COTTY, Tudgi BAJOLAZ, Natasha LAVY, Bastien DENTAND, Christelle COSTE, Thomas PACO, Elodie DUVERNAY, David PERPINA, Stéphanie BONTEMPS, Pascal BESSON, Nigèle OLEMBE, Lionel ATHOMAS

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : sans objet

Absent.e.s excus.é.es : sans objet

Convocation : 16/03/2026	Conseillers en exercice : 27	Présents et représentés : 27
Secrétaire de séance : Catherine MOUCHET	Quorum : 14	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 Fonctionnement des assemblées
5.2.3 Autres

Délibération n°2026-04-06 : Lecture de la charte de l' élu local

Vu l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1111-12 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE :

PREND ACTE de la lecture faite par le Maire de la Charte de l'Elu local et des textes législatifs et réglementaires relatifs au statut de l' élu ;

PREND ACTE de la distribution à chaque conseiller de la Charte de l'Elu local

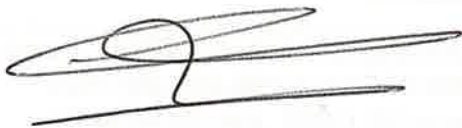
AUTORISE le Maire à prendre toute décision prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	27	PRESENTS	27	REPRESENTES	0
POUR	27	CONTRE	0	ABSTENTION	0

La Secrétaire de séance,
Catherine MOUCHET



Le Maire,
Jean COMBETTE



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

ARRÊTE MUNICIPAL N° AG-PERM-2026-06

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de délégation de fonction – Première adjointe Danielle COTTET



5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 Délégation de fonction

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment les articles L2122-17 et L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal n°2026-04-02 du 20 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Saint-Cergues en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonction aux adjoints élus par le conseil municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 mars 2026, Madame Danielle COTTET, Première adjointe, est déléguée à l'aménagement du territoire et au pôle Population.

ARTICLE 2 : Elle assurera les fonctions et missions suivantes :

- **Officier d'Etat Civil** par délégation : légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à l'Etat-civil
- **Urbanisme** : suivi du Plan Local d'Urbanisme, pilotage de la commission urbanisme après instauration, suivi du service.
- **Grands projets** : suivi des projets de la collectivité, rendez-vous avec les maîtres-d'œuvres,...
- **Cimetière**
- **Relations avec les commerces**

SLEW

ARTICLE 3 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et Maire à Madame Danielle COTTET. Elle est révoquée à tout moment.

Madame Danielle COTTET s'engage à rendre compte, sans délai, à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises dans le cadre de la présente délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint Julien Genevois.

Fait à SAINT-CERGUES, le 23 mars 2026

Monsieur le Maire de Saint-Cergues,
Jean COMBETTE



Notifié à l'intéressée le 24/03/2026
Signature de l'intéressée :



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

ARRÊTE MUNICIPAL N° AG-PERM-2026-07

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de délégation de fonction – Deuxième adjoint Gabriel LYONNET



5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 Délégation de fonction

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment les articles L2122-17 et L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal n°2026-04-02 du 20 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Saint-Cergues en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonction aux adjoints élus par le conseil municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 mars 2026, Monsieur Gabriel LYONNET, Deuxième adjoint, est délégué à aux Associations, aux Sports et aux Séniors.

ARTICLE 2 : Il assurera les fonctions et missions suivantes :

- **Sport** : suivi des infrastructures sportives et relations aux associations sportives.
- **Associations** : relations avec toutes les associations présentes sur la commune, pilotage des utilisations de salles, suivi des événements associatifs.
- **Séniors** : suivi du Club de l'Age Heureux, des événements organisés pour les séniors, des structures d'accueil des personnes âgées.

ARTICLE 3 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire à Monsieur Gabriel LYONNET. Elle est révocable à tout moment.

Monsieur Gabriel LYONNET s'engage à rendre compte, sans délai, à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises dans le cadre de la présente délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint Julien Genevois.

Fait à SAINT-CERGUES, le 23 mars 2026

Monsieur le Maire de Saint-Cergues,
Jean COMBETTE



Notifié à l'intéressé le 30/03/2026
Signature de l'intéressé :

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

ARRÊTE MUNICIPAL N° AG-PERM-2026-08

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de délégation de fonction – Troisième adjointe Pascale BURNIER

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 Délégation de fonction

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment les articles L2122-17 et L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal n°2026-04-02 du 20 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Saint-Cergues en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonction aux adjoints élus par le conseil municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 mars 2026, Madame Pascale BURNIER, Troisième adjointe, est déléguée aux ressources humaines.

ARTICLE 2 : Elle assurera les fonctions et missions suivantes :

- **Ressources humaines** : suivi du service Ressources humaines, suivi du pilotage managérial en lien avec le Maire et le Directeur Général des Services

ARTICLE 3 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire à Madame Pascale BURNIER. Elle est révocable à tout moment.

Madame Pascale BURNIER s'engage à rendre compte, sans délai, à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises dans le cadre de la présente délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint Julien Genevois.

Fait à SAINT-CERGUES, le 23 mars 2026

Monsieur le Maire de Saint-Cergues,
Jean COMBETTE



Notifié à l'intéressée le 25/03/2026
Signature de l'intéressée :

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,*
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

ARRÊTE MUNICIPAL N° AG-PERM-2026-09

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de délégation de fonction – Quatrième adjoint Jean-Marc PEUTET



5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 Délégation de fonction

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment les articles L2122-17 et L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal n°2026-04-02 du 20 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Saint-Cergues en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonction aux adjoints élus par le conseil municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 mars 2026, Monsieur Jean-Marc PEUTET, Quatrième adjoint, est délégué à l'Environnement

ARTICLE 2 : Il assurera les fonctions et missions suivantes :

Environnement : suivi de la politique forestière, suivi des projets environnementaux et de transition énergétique, végétalisation de l'espace public et des bâtiments, fleurissement de la commune, événements en lien avec l'environnement, suivi du service Espaces Verts.

ARTICLE 3 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire à Monsieur Jean-Marc PEUTET. Elle est révocable à tout moment.

Monsieur Jean-Marc PEUTET s'engage à rendre compte, sans délai, à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises dans le cadre de la présente délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint Julien Genevois.

Fait à SAINT-CERGUES, le 23 mars 2026

Monsieur le Maire de Saint-Cergues,
Jean COMBETTE



Notifié à l'intéressé le 24/03/2026
Signature de l'intéressée :

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

ARRÊTE MUNICIPAL N° AG-PERM-2026-10

ARRÊTE MUNICIPAL

Arrêté de délégation de fonction – Cinquième adjointe Catherine MOUCHET

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 Délégation de fonction

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment les articles L2122-17 et L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal n°2026-04-02 du 20 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Saint-Cergues en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonction aux adjoints élus par le conseil municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 mars 2026, Madame Catherine MOUCHET, Cinquième adjointe, est déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et aux affaires scolaires.

ARTICLE 2 : Elle assurera les fonctions et missions suivantes :

- **Enfance**: suivi du pôle Education, suivi de l'ensemble des politiques publiques pour les enfants en âge d'être scolarisés : accueil de loisirs, camps, périscolaire, extrascolaire.
- **Jeunesse** : suivi du pôle Education et suivi des politiques publiques destinées aux jeunes.
- **Affaires scolaires** : relation avec les établissements scolaires du primaire au secondaire.

ARTICLE 3 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire à Madame Catherine MOUCHET. Elle est révocable à tout moment.

Madame Catherine MOUCHET s'engage à rendre compte, sans délai, à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises dans le cadre de la présente délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien Genevois.

Fait à SAINT-CERGUES, le 23 mars 2026

Monsieur le Maire de Saint-Cergues,
Jean COMBETTE



Notifié à l'intéressée le 25/03/26
Signature de l'intéressée :

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

ARRÊTE MUNICIPAL N° AG-PERM-2026-11

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de délégation de fonction – Sixième adjoint David BOZON



5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 Délégation de fonction

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment les articles L2122-17 et L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal n°2026-04-02 du 20 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Saint-Cergues en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonction aux adjoints élus par le conseil municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 mars 2026, Monsieur David BOZON, Sixième adjoint, est délégué aux Travaux et à la Voirie.

ARTICLE 2 : Il assurera les fonctions et missions suivantes :

- **Travaux**: suivi du centre technique municipal en lien avec le Maire et l'adjoint à l'environnement, suivi des travaux dans les bâtiments communaux.
- **Voirie** : suivi et relations avec le service mutualisé de voirie d'Annemasse Agglomération, mise en œuvre d'un plan de réfection des voiries communales, suivi des travaux d'assainissement.

ARTICLE 3 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire à Monsieur David BOZON. Elle est révoquée à tout moment.

Monsieur David BOZON s'engage à rendre compte, sans délai, à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises dans le cadre de la présente délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint Julien Genevois.

Fait à SAINT-CERGUES, le 23 mars 2026

Monsieur le Maire de Saint-Cergues,
Jean COMBETTE



Notifié à l'intéressé le 26 / 03 / 2026
Signature de l'intéressé :

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

ARRÊTE MUNICIPAL N° AG-PERM-2026-12

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de délégation de fonction – Septième adjointe Séverine BALSAT

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 Délégation de fonction

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment les articles L2122-17 et L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal n°2026-04-02 du 20 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Saint-Cergues en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonction aux adjoints élus par le conseil municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 mars 2026, Madame Séverine BALSAT, Septième adjointe, est déléguée aux affaires sociales, à la santé et à la crèche.

ARTICLE 2 : Elle assurera les fonctions et missions suivantes :

- **Affaires sociales**: suivi des demandes de logement social en lien avec les services d'Annemasse Agglomération, des bailleurs sociaux et du service population de la Mairie.
- **Centre communal d'action sociale** : suivi du CCAS avec le service CCAS de la Mairie sous la Présidence du Maire
- **Santé** : suivi de la présence médicale et paramédicale sur la commune, pilotage des projets en lien avec ce domaine.
- **Crèche** : suivi des attributions de place en crèche, pilotage de tout projet en lien avec la toute petite enfance (0-3 ans).

ARTICLE 3 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire à Madame Séverine BLASAT. Elle est révocable à tout moment.

Madame Séverine BALSAT s'engage à rendre compte, sans délai, à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises dans le cadre de la présente délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint Julien Genevois.

Fait à SAINT-CERGUES, le 23 mars 2026

Monsieur le Maire de Saint-Cergues,
Jean COMBETTE



Notifié à l'intéressée le 26/03/2026
Signature de l'intéressée :

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

ARRÊTE MUNICIPAL N° AG-PERM-2026-13

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de délégation de fonction – Huitième adjoint Jean-Michel RAVEL



5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 Délégation de fonction

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment les articles L2122-17 et L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal n°2026-04-02 du 20 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la commune de Saint-Cergues en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonction aux adjoints élus par le conseil municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 mars 2026, Monsieur Jean-Michel RAVEL, Huitième adjoint, est délégué aux finances.

ARTICLE 2 : Il assurera les fonctions et missions suivantes :

- **Finances**: suivi du service finances en lien avec le Maire et le Directeur Général des Services, recherche de financements extérieurs, suivi de la comptabilité, pilotage en lien avec le Maire de la commission des finances une fois instaurée, suivi du pilotage budgétaire avec le Directeur Général des Services, négociation des prêts.

ARTICLE 3 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire à Monsieur Jean-Michel RAVEL. Elle est révocable à tout moment.

Monsieur Jean-Michel RAVEL s'engage à rendre compte, sans délai, à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises dans le cadre de la présente délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint Julien Genevois.

Fait à SAINT-CERGUES, le 23 mars 2026

Monsieur le Maire de Saint-Cergues,
Jean COMBETTE



Notifié à l'intéressé le 31/03/2026 .
Signature de l'intéressé :

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Avril - 2026 - 74229 - 02 - MAIRIE DE SAINT-CERGUES SALAIRE (CS10)

Bordereau à nous retourner avant le 25 de ce mois.

Date: 09/09/2026

Matricule	N° Sécurité sociale	Nom Prénom	Nouvel arrivant	Médicale Santé				Prévoyance				Cotation Total	Observations		
				Option	Régularisation	Cotation	Total Santé	Option	Lehet OUI/ NON	Taux	Régularisation			Cotation	Total Prévoyance
2 03 03 991 406 13	ABILIO ALYCIA	NON	2111			14,33 €	14,33 €							14,33 €	
2 81 01 740 120 82	ADOLPHE SOPHIA	NON	2333			89,78 €	89,78 €							37,94 €	37,94 €
2 91 10 742 550 28	ANCIARD MARIE	NON												40,66 €	40,66 €
2 82 10 751 911 42	BARADON JULIE	NON												69,00 €	69,00 €
2 72 03 742 430 13	BASTARD SOPHIE	NON	2333			89,12 €	89,12 €							56,77 €	56,77 €
1 69 06 742 812 90	CADDOUX STEPHANE	NON												45,33 €	45,33 €
1 01 12 740 120 50	CHAUVEAU EMERIK	NON												35,24 €	35,24 €
2 93 02 991 141 21	CHOATA GEORGETA MADALI	NON												46,54 €	46,54 €
1 63 02 810 070 12	DAUTHERIBES LIONEL	NON												39,63 €	39,63 €
2 78 08 422 182 70	DE MAGALHAES MACHADO SANDRA	NON	2242			78,19 €	78,19 €							117,82 €	117,82 €
1 81 01 740 080 11	DEREMBLE GREGORY	NON												59,00 €	59,00 €
2 85 01 740 080 72	DIURET MAJORIE	NON	2112			30,06 €	30,06 €							30,06 €	30,06 €
1 99 11 764 513 33	DUFOUR TANGUY	NON	2444			62,72 €	62,72 €							62,72 €	62,72 €
1 84 03 991 390 82	FIRMINO QUEIRO EDGAR	NON												46,77 €	46,77 €
2 81 09 740 120 48	FRANCAZ DELPHINE	NON	2M02			54,79 €	54,79 €							53,92 €	53,92 €
2 80 10 740 080 47	FRANCESCO OLIVIA	NON	2444			222,33 €	222,33 €							763,91 €	763,91 €
1 91 02 630 030 35	IMBERT JOHAN	NON	2444			73,49 €	73,49 €							73,49 €	73,49 €
2 99 07 740 101 19	LAMBERSEND MARINE	OUI	2444			0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €
2 83 07 490 992 97	LOGEANS AYSRIAM	NON	2224			76,26 €	76,26 €							47,21 €	47,21 €
2 76 07 740 080 36	MOREL FABRIENNE	NON	2M03			142,29 €	142,29 €							30,58 €	30,58 €
2 75 04 974 111 41	MUTEL MATHAIE	NON	2444			106,47 €	106,47 €							172,87 €	172,87 €
1 70 08 952 101 14	QUENTIN CYRIL	NON	2M01			66,85 €	66,85 €							39,53 €	39,53 €
2 85 07 263 622 16	REGAL CLAIRE	NON	2444			130,45 €	130,45 €							42,24 €	42,24 €
2 83 12 991 393 33	RODRIGUES LOUREIRO CANDIDA	NON	2333			64,98 €	64,98 €							43,43 €	43,43 €
2 66 04 740 121 47	SAVEANI LABELLE	NON	2342			103,82 €	103,82 €							54,55 €	54,55 €
2 89 12 740 102 21	SERVANT LUDVINE	NON	2442			136,07 €	136,07 €							136,07 €	136,07 €
1 02 05 740 080 47	SOUKUP FRANCOIS	NON	2444			59,10 €	59,10 €							59,10 €	59,10 €
2 68 12 742 437 58	SOULLE FLORENCE	NON	2M03			228,62 €	228,62 €							255,80 €	255,80 €
2 87 07 740 080 70	THIERRY AURELIE	NON	2444			79,55 €	79,55 €							79,55 €	79,55 €
						106,47 €	1 911,26 €							857,10 €	857,10 €
						2 017,73 €	2 017,73 €							2 874,83 €	2 874,83 €





République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le seize mars de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Jean COMBETTE.

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Gabriel LYONNET, Pascale BURNIER, Yannick CHARVET, Catherine MOUCHET, David BOZON, Séverine BALSAT, Jean-Marc PEUTET, Bénédicte JABOULET, Jérôme LAYAT, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Aurélie MARCHAND, Jérémy GISPERT, Lucile COTTY, Tudgi BAJOLAZ, Natasha LAVY, Bastien DENTAND, Christelle COSTE, Thomas PACO, Elodie DUVERNAY, David PERPINA, Stéphanie BONTEMPS, Pascal BESSON, Nigèle OLEMBE, Lionel ATHOMAS

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : sans objet

Absent.e.s excus.é.es : sans objet

Convocation : 16/03/2026	Conseillers en exercice : 27	Présents et représentés : 27
Secrétaire de séance : Catherine MOUCHET	Quorum : 14	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.6 Exercice des mandats locaux

5.6.1 Délibérations relatives aux indemnités des élus

Délibération n°2026-04-04 : Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués.

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-04-02 fixant à huit le nombre d'adjointes au Maire pour le mandat ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire s'il déroge au montant maximal, aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Cergues compte plus de 3.500 habitants ;



**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE :**

DECIDE que l'indemnité de fonction du Maire sera égale à 50,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DECIDE que l'indemnité de fonction des adjointes et adjoints sera égale à 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DECIDE que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués sera égale à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

VOTANTS	27	PRESENTS	27	REPRESENTES	0
POUR	27	CONTRE	0	ABSTENTION	0

La Secrétaire de séance,
Catherine MOUCHET



Le Maire,
Jean COMBETTE



Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :



Délibération n°2026-04-04 : **ANNEXE** – Tableau des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués.

Indice brut 1027 au 01/01/2026 : 4 110,52€

Enveloppe totale :

Maire = 58,3% maximum soit 2396,44€

Adjoints : 23,32% maximum pour 8 adjoints maximum soit 7 668,56€

Soit une enveloppe maximale mensuelle de 10 065€

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %	MONTANT MENSUEL BRUT
Jean COMBETTE	Maire	50,9%	2092,25€
Danielle COTTET	1 ^{ère} adjointe	20%	822,10€
Gabriel LYONNET	2eme adjoint	20%	822,10€
Pascale BURNIER	3eme adjointe	20%	822,10€
Jean-Marc PEUTET	4eme adjoint	20%	822,10€
Catherine MOUCHET	5eme adjointe	20%	822,10€
David BOZON	6eme adjoint	20%	822,10€
Séverine BALSAT	7eme adjointe	20%	822,10€
Jean Michel RAVEL	8eme adjoint	20%	822,10€
TOTAL			8 669,05€
<i>Non nommé</i>	<i>Conseiller délégué</i>	9%	369,95€
<i>Reste pour les conseillers délégués</i>			<i>8 669,05€ - 10 065€ = 1395,95€ soit au maximum 3 conseillers délégués à nommer par arrêté du Maire ultérieurement</i>

DÉPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260320-DELIB20260404-DE

S²LOW

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

EPCI à fiscalité propre :

ANNEMASSE – LES VOIRONS
AGGLOMERATION

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux,

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	COMBETTE Jean	16/05/2001	15/03/2026	26	Oui
2	Premier adjoint	Mme	COTTET Danielle	19/10/1959	23/05/2020	23	Oui
3	Deuxième adjoint	M.	LYONNET Gabriel	26/09/1965	23/05/2020	23	
4	Troisième adjoint	Mme	BURNIER Pascale	29/05/1963	23/05/2020	23	
5	Quatrième adjoint	M.	PEUTET Jean-Marc	02/12/1962	23/05/2020	23	
6	Cinquième adjoint	Mme	MOUCHET Catherine	13/10/1970	23/05/2020	23	
7	Sixième adjoint	M.	BOZON David	11/03/1981	23/05/2020	23	
8	Septième adjoint	Mme	BALSAT Séverine	20/11/1980	23/05/2020	23	
9	Huitième adjoint	M.	RAVEL Jean-Michel	05/04/1969	23/05/2020	23	
10	Conseiller municipal	M.	CHARVET Yannick	29/03/1977	23/05/2020	773	
11	Conseiller municipal	Mme	JABOULET Bénédicte	07/08/1968	15/03/2026	773	
12	Conseiller municipal	M.	LAYAT Jérôme	12/03/1977	23/05/2020	773	
13	Conseiller municipal	Mme	BELLUZZO Marie-Christine	20/01/1963	23/05/2020	773	
14	Conseiller municipal	Mme	MARCHAND Aurélie	08/11/1982	23/05/2020	773	
15	Conseiller municipal	M.	GISPERT Jérémy	21/02/1995	15/03/2026	773	
16	Conseiller municipal	Mme	COTTY Lucile	20/05/1983	23/05/2020	773	
17	Conseiller municipal	M.	BAJOLAZ Tydgi	26/03/2001	15/03/2026	773	
18	Conseiller municipal	Mme	LAVY Natasha	25/12/1966	23/05/2020	773	
19	Conseiller municipal	M.	DENTAND Bastien	28/07/2001	15/03/2026	773	
20	Conseiller municipal	Mme	COSTE Christelle	12/05/1979	15/03/2026	773	
21	Conseiller municipal	M.	PACO Thomas	19/11/2001	15/03/2026	773	

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 773

S²LOW

ID : 074-217402296-20260320-DELIB20260404-DE

22	Conseiller municipal	Mme	DUVERNAY Elodie	15/01/1991	15/03/2026		
23	Conseiller municipal	M.	PERPINA David	20/04/1975	15/03/2026		
24	Conseiller municipal	Mme	BONTEMPS Stéphanie	21/04/1974	15/03/2026	451	
25	Conseiller municipal	M.	BESSON Pascal	25/01/1974	15/03/2026	451	
26	Conseiller municipal	Mme	OLEMBE Nigèle	30/03/1990	15/03/2026	451	
27	Conseiller municipal	M.	ATHOMAS Lionel	20/05/1969	15/03/2026	451	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A, Saint-Cergues

le 20 mars 2026

